



REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par l'assemblée générale du 8 janvier 2018

- **De l'organisation des réunions du comité de direction**

Le Comité de Direction est au moins composé :

- Des membres du bureau (Président, secrétaire, trésorier et leurs adjoints, consultant)
- D'un webmestre chargé d'organiser la vie du site de l'association.

Les réunions du Comité de Direction ont lieu mensuellement sur convocation.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu mis à la disposition des adhérents sur le site.

- **De l'organisation du calendrier des rencontres**

Les rencontres sont organisées toute l'année.

Le bureau a charge d'établir un calendrier annuel et de le proposer à la première réunion suivant l'assemblée générale.

- **De l'organisation des rencontres**

La participation aux rencontres est ouverte à tous les adhérents à jour :

- De la cotisation annuelle de l'association,
- De leur licence FFG,
- Du certificat médical ou du questionnaire de santé.

Le non-respect de ces obligations engage la responsabilité de l'adhérent.

Pour assurer une équité sportive, chaque adhérent doit informer le secrétaire de l'évolution de son handicap.

Tout manquement aux règles du golf et/ou de l'étiquette ou au règlement du club d'accueil feront l'objet **d'un avertissement qui, en cas de récidive, pourra aller jusqu'à l'exclusion après délibération du bureau.**

L'organisation des rencontres est confiée aux membres du Comité de Direction.

Le nombre de participants est **généralement limité par les clubs à 72**. Les 72 premiers joueurs inscrits seront retenus, les suivants seront sur la liste d'attente et intégrés en fonction des désistements.

Les heures de départ sont fixées par le club qui reçoit.

Les organisateurs attachent une attention particulière à la qualité des parcours, de la restauration et de l'accueil.

Le coût global : green-fee + repas est fixé par le Comité de Direction à chaque assemblée générale.

Tout repas non annulé 72 heures avant la date de la compétition, et sauf cas de force majeure, sera à la charge de l'adhérent.

Dans le cas de transport organisé en commun par minibus, tout désistement moins de 48 heures avant le départ sera dû à l'association.

La remise des prix se déroule pendant le repas. Il faut être présent pour bénéficier de la dotation.

- **De l'adhésion.**

La cotisation à l'association est fixée à chaque assemblée générale pour l'année en cours.

Chaque nouvel adhérent devra remplir une fiche d'inscription avec le règlement de sa première année de cotisation et être à jour de sa licence et du certificat médical ou du questionnaire de santé.

- **Du recrutement**

Pour le renouvellement des adhésions, le Comité de Direction sollicite systématiquement chaque membre avant la fin de l'année en cours ou lors de l'Assemblée Générale.

Les nouvelles adhésions doivent être parrainées et soumises à l'approbation des membres du bureau qui en limite le nombre